



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 21 juin 2025

PANORAMA 2024 DE L'ACTION DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN GRAND EST

Les inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) jouent un rôle majeur dans la prévention des risques industriels et la préservation de notre environnement, notamment dans les défis liés à la transition énergétique et écologique.

Des **exemples concrets, d'actions de contrôle ou de dossiers instruits**, exposés dans le « **Panorama 2024 de l'action de l'inspection de l'environnement en Grand Est** », le démontrent. Ce panorama est publié sur le [site Internet de la DREAL Grand Est](#).

Contrôler pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement aux abords des installations

En 2024, les inspecteurs du Grand Est ont effectué 3 070 contrôles au sein d'établissements classés à raison des risques et nuisances qu'ils peuvent représenter : des industries, des canalisations de transport de matières dangereuses, des carrières, des activités minières, des élevages, ... Ces contrôles ont conduit à 720 rappels à la loi (mises en demeure) et 83 sanctions administratives (amendes, astreintes, suspensions d'activité, ...). Le taux de rappels à la loi a augmenté depuis quelques années : il s'explique par l'évolution de la politique de contrôle, avec une systématisation des mises en demeure en cas de non-conformité constatée. La grande majorité des mises en demeure est suivie d'effets et d'un retour à la conformité, ce qui explique la stabilité du nombre de sanctions.

Ces contrôles portent sur des enjeux connus de longue date (mais toujours actuels) et sur des risques émergents : la prévention des risques d'incendie et d'explosion, la préparation des industriels à la gestion d'accident sur leur site, la maîtrise des rejets dans l'air et dans l'eau, la gestion des déchets pour favoriser une économie circulaire, ou encore la bonne exploitation d'installations pouvant être à l'origine de risques sanitaires.

Les inspections permettent d'accroître la vigilance des industriels et, in fine, d'aboutir à une meilleure protection de la sécurité publique, de la santé humaine, et de l'environnement.

Limitier le réchauffement climatique, exemple d'action de contrôle :

À titre d'exemple, la DREAL Grand Est a réalisé une centaine d'inspections sur la prévention des fuites de fluides frigorigènes fluorés, utilisés dans les secteurs industriels et tertiaires pour des besoins de réfrigération/climatisation.

Les gaz fluorés sont de puissants gaz à effet de serre d'origine humaine, qui contribuent de façon importante au réchauffement climatique lorsqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère. Or, les installations qui utilisent des fluides frigorigènes présentent trop souvent des fuites.

Les inspections ont permis de contrôler des dispositions réglementaires majeures : vérification périodique de l'étanchéité des circuits, présence d'une détection automatique de fuite, entretiens des équipements.

Si les inspections ont montré un manque de rigueur en la matière de certains détenteurs et opérateurs de maintenance (rappel à la loi nécessaire dans 40 % des inspections), la présence accrue des inspecteurs sur le terrain a permis de sensibiliser les détenteurs et les opérateurs, afin qu'ils soient collectivement plus rigoureux dans l'entretien et le contrôle des équipements.

Un webinaire, en avril 2025, pour tirer les enseignements de ces contrôles et mettre en avant les bonnes pratiques a permis de sensibiliser les prestataires intervenant sur ce type d'installations en Grand Est.

Instruire et réglementer

En 2024, les inspecteurs du Grand Est ont instruit 128 projets d'autorisation pour l'implantation de nouvelles installations ou de nouvelles unités. Ils ont également proposé 493 arrêtés préfectoraux complémentaires pour encadrer réglementairement des modifications d'installations existantes.

34 % de ces projets concernent le développement d'énergies renouvelables (parcs éoliens, méthaniseurs, ...), 14 % concernent la gestion des déchets. Parmi les projets industriels, émergent de plus en plus des projets visant à décarboner l'industrie existante.

En 2025, l'enjeu sera de réduire les délais d'instruction des nouveaux projets au profit de la compétitivité des entreprises, dans un contexte de forte concurrence internationale. La « Loi industrie verte », en application depuis octobre 2024, doit permettre de réduire les délais d'instruction, en parallélisant les différentes phases d'instruction.

Exemple d'un projet phare pour l'industrie verte

Le 24 janvier 2025, le préfet de Moselle a autorisé le projet HoloSolis, qui prévoit l'implantation de la plus grande usine de fabrication de panneaux photovoltaïques d'Europe à Hambach (57).

Grâce à trois lignes de production et de montage, ce projet ambitieux vise à produire 10 millions de panneaux solaires par an, représentant l'équipement d'un million de foyers.

Les services de l'État ont joué un rôle majeur dans l'accompagnement du porteur de projet, et ce en amont même du dépôt officiel du dossier. Cette phase a permis d'anticiper et de résoudre les enjeux environnementaux majeurs, permettant l'autorisation du projet en moins

de sept mois à compter du dépôt du dossier complet. La DREAL a été à la fois l'instructeur principal de l'autorisation environnementale, de par ses attributions sur la législation ICPE, et le coordonnateur de la procédure.

L'esprit de la loi industrie verte vise ainsi à accélérer les procédures administratives pour positionner la France comme leader de l'industrie verte en Europe. Ce projet illustre la volonté nationale de promouvoir une transition énergétique ambitieuse et de soutenir l'innovation industrielle.

Prévenir et protéger

En 2024, les actions de l'inspection des installations classées se sont inscrites dans le cadre de plusieurs politiques publiques phares du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche visant à :

- atténuer le changement climatique
- préserver les ressources naturelles
- protéger la santé et les milieux
- éviter les accidents et les pollutions
- gérer les risques liés à des exploitations minières passées.

Des actions spécifiques ont par exemple été mises en œuvre afin de supprimer les PFAS, davantage recycler les déchets du bâtiment, ou encore éviter les fuites de gaz frigorigènes.

Le Panorama 2024 de l'action de l'inspection de l'environnement en Grand Est » publié décrit ces différentes actions.

Exemple : traiter les remontées de gaz des anciennes mines

Même à l'arrêt depuis plusieurs décennies, les mines peuvent encore être sources de dangers. Outre les risques d'effondrements liés au creusement du sous-sol, les risques liés aux remontées de gaz, moins connus, sont pourtant bien réels. En effet, des gaz, comme le radon et le dioxyde de carbone, s'accumulent dans les anciennes galeries obturées et peuvent atteindre les sous-sols des habitations via des failles. Ainsi, en 2024, l'État est intervenu à Moyeuvre-Grande dans le bassin ferrifère mosellan, pour recréer une ventilation des galeries afin de protéger les habitations des remontées de radon (gaz naturel cancérigène).

À propos de l'inspection de l'environnement en Grand Est

Toute exploitation, industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions de l'environnement ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est susceptible de relever du régime des « installations classées pour la protection de l'environnement » (dite ICPE).

La région Grand Est compte 3 760 établissements autorisés au titre de la législation ICPE dont

120 établissements relevant de la directive Seveso (établissements les plus à risques).

L'inspection de l'environnement a trois missions principales :

- Contrôler
- Instruire les demandes d'autorisation ou de modifications
- Prévenir et protéger.

Les installations classées industrielles sont toutes suivies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les installations classées agricoles sont suivies par les Directions Départementales (de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et) de la Protection des Populations (DDPP ou DD(ETS)PP), avec un appui de la DREAL. La DREAL porte également des missions d'inspection en matière de canalisations de transports de matières dangereuses, d'équipements sous pression, de mines et d'après-mine.

Contacts presse

Préfecture de la région Grand Est

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

Mission appui pilotage – Pôle communication
Mél : communication.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 PrefetGrandEstBasRhin

 Prefet67

 Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin